



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- L'article R417-10 du code de la Route,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que, pour permettre l'intervention de la société AXIONE à la demande de GRDF pour une maintenance curative au numéro 14 de la rue de la République, avec la mise en place d'une nacelle véhicule léger plus balisage, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places situées au n°14 de la rue de la République, le 26 juin 2023 de 07h00 à 17h00.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise AXIONE.

Article 2^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

Article 4^{ème} : Le directeur général des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur
- Archives Police Municipale

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,
Le 16 juin de l'an deux mille vingt-trois

Le Maire,
Kamel Bouchou

